



RÈGLEMENT
5^e Concours Photo 2025
du 25 mars au 31 août 2025
organisé par la Ville de Reichshoffen

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Ville de Reichshoffen, ci-après désignée « organisateur », domiciliée 8 rue des Cuirassiers – 67110 REICHSHOFFEN, organise le 5^e Concours Photo du 25 mars 2025 (8h) au 31 août 2025 (23h), ayant pour thème « Fête, Lumière et Couleur à Reichshoffen-Nehwiller ».

Le présent règlement est consultable sur le site de la ville : www.reichshoffen.fr ou disponible sur simple demande à la Mairie de Reichshoffen.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, ci-après désignés « participants ». Ils seront répartis en deux catégories en fonction de leur âge :

Catégorie 1 : Photographes amateurs

Catégorie 2 : Photographes amateurs juniors (moins de 15 ans)

Chaque participant ne peut remettre que deux photos au maximum, une seule pouvant être récompensée.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO

3.1 : Le thème « Fête, Lumière et Couleur à Reichshoffen-Nehwiller » peut être traité sous différents angles, laissés à la libre appréciation des participants. Les photos doivent être prises sur le territoire de Reichshoffen ou de Nehwiller.

3.2 : Pour participer au concours photo « Fête, Lumière et Couleur à Reichshoffen-Nehwiller », les participants adresseront au maximum 2 photos chacun. Elles devront être adressées par mail à l'adresse communication@reichshoffen.fr avec pour objet « CONCOURS PHOTO ».

Les photos présenteront les caractéristiques suivantes :

- Photo en 300 dpi et d'une résolution optimale de 3200 x 2400 pixels (si le candidat souhaite soumettre deux photos, il est conseillé d'envoyer deux mails distincts)
- Format jpeg
- Légende facultative

3.3 : Les photographies proposées par les participants ne doivent pas montrer une image négative de la Ville de Reichshoffen et doivent respecter le droit à l'image des personnes montrées.

Les photos soumises ne doivent présenter aucun caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, violent, insultant pour les personnes, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Les photos ne doivent comporter aucun signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance notamment lié à un parti politique ou bien à une religion.

La Ville de Reichshoffen se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes du présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

3.4 : Pour être valable, chaque mail de participation adressé à communication@reichshoffen.fr doit, sous peine de nullité, comporter les informations suivantes :

- nom et prénom du candidat
- adresse postale
- date de naissance

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, pourra être considérée comme nulle.

3.5 : Toute participation effectuée en dehors des dates du concours ne sera pas prise en compte. Il ne sera accepté que deux photos par participant (au maximum). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques. La volonté de tricherie avérée ou la tentative de tricherie démontrée, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation d'un robot automatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

3.6 : Le participant doit déposer uniquement des photos qu'il a prises personnellement.

3.7 : Toute question peut être soumise par mail à communication@reichshoffen.fr en indiquant comme objet : « QUESTION CONCOURS PHOTO ».

3.8 : Un mail accusant bonne réception des photos sera envoyé à chaque participant avant la fin du concours.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 : Parmi les photos soumises qui répondront à l'ensemble des critères définis ci-dessus, un jury choisira 3 photos lauréates pour chaque catégorie :

Catégorie 1 : Photographes amateurs

Catégorie 2 : Photographes amateurs juniors (moins de 15 ans)

La Ville de Reichshoffen se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

4.2 : Les critères retenus pour désigner les gagnants sont :

- respect du thème
- prime à la surprise et à la fraîcheur
- qualité photographique

4.3 : Entre le 1^{er} septembre 2025 et le 5 octobre 2025, le jury choisira les trois photos lauréates de chaque catégorie. La sélection de ce jury ne peut être remise en cause. Les résultats du concours seront dévoilés à l'occasion de la Cérémonie des Champions, le vendredi 17 octobre 2025. En cas d'absence, les lots seront envoyés à l'adresse indiquée dans le mail de participation ou à récupérer à la Mairie de Reichshoffen.

4.4 : La liste des gagnants et les photos lauréates pourront être diffusés sur le site internet de la ville : www.reichshoffen.fr, sur sa page facebook : <https://www.facebook.com/villedereichshoffen/>, la page Instagram de la ville : https://www.instagram.com/ville_de_reichshoffen/, dans le bulletin municipal « Départs » ou sur tout autre support non connu à ce jour.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 : La Ville de Reichshoffen se réserve le droit de définir les lots attribués aux gagnants du concours.

5.2 : Le lot doit être accepté tel quel. Il ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 - CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOS

6.1 : Les photographes participants autorisent la Ville de Reichshoffen à reproduire, représenter, adapter et diffuser tout ou partie des photos soumises pour illustrer tout type de support (papier, électronique...) dans le cadre d'opérations de communication interne et/ou externe de la Ville de Reichshoffen. Les photographies seront toujours utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Cette autorisation est à titre gratuit et ne donnera lieu en conséquence à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Cette autorisation d'exploitation est valable dès la réception de la photo et sans limitation de durée. Elle est valable pour le monde entier, compte tenu de la nature mondiale d'internet.

6.2 : Chaque participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteur des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'il les a lui-même réalisées.

6.3 : Chaque participant garantit à la Ville de Reichshoffen que les photographies qu'il dépose ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment à un droit de propriété intellectuelle ou un droit à l'image des personnes photographiées ou représentées...) et qu'il a obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

6.4 : Les auteurs des photographies acceptent, sans aucune réserve, les modalités selon lesquelles leurs photographies seront diffusées. La Ville de Reichshoffen s'engage à ne pas vendre ni tirer aucun profit de l'utilisation directe des photographies proposées par les participants.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours Photo seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du Concours Photo, notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de leurs données personnelles.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours, y compris le jour de l'évènement. Il en informerait, le cas échéant les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation doit être adressée à la Ville de Reichshoffen - 8 rue des Cuirassiers - 67110 REICHSHOFFEN par écrit dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable.

INFORMATIONS ET CONTACTS Ville de Reichshoffen

8 rue des Cuirassiers - 67110 REICHSHOFFEN - Tél. : 03 88 80 89 30 – Fax : 03 88 80 89 40
mairie@reichhoffen.fr – www.reichhoffen.fr

Organisation générale :

Céline ULLMANN : celine.ulmann@reichhoffen.fr
Nathalie PETER : communication@reichhoffen.fr